



La Plaine sur mer

Arrêté n° 2026-278-AG

Objet : Arrêté d'occupation temporaire du domaine public pour un spectacle de marionnettes

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la délibération n° 2025-040 du 1 avril 2025 fixant les tarifs 2026 des marchés et droits de place,

Considérant la demande de Monsieur Jean KLISING pour installer un spectacle de marionnettes,

Considérant que cette activité puisse générer une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean KLISING domicilié 14 route de Dizedon 16100 CHATEAUBERNARD, est autorisé à installer son spectacle de marionnettes sur le parking des Cirques – Boulevard des Nations Unies.

Article 2 : La présente autorisation est accordée le :

- Mardi 11 août 2026

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage :

- A prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes pendant la durée du spectacle.
- A respecter la réglementation en vigueur sur la sécurité des spectacles vivants et les dispositions particulières relatives aux chapiteaux, tentes et structures.
- A respecter les règles de bonne conduite et à restituer le terrain dans son état d'origine.

Article 4 : Avant le départ, le bénéficiaire devra enlever tous les décombres et matériaux.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées ci-dessus.

Article 6 : L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 75.00 € par jour, conformément à la délibération n° 2025-040 fixant les tarifs 2026 des marchés et droits de place.

Article 7 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

La Plaine-sur-Mer, le 21 juillet 2026

Danièle VINCENT
Maire

